

# RIRP

Réseau d'innovation pour les ressources propres

| CONCOURS TECHNOLOGIES

| NUMÉRIQUES DANS  
| LE DOMAINE DU  
| PÉTROLE ET DU GAZ

Guide à l'intention  
du concours

Propulsé par :



---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
1.1	RIRP .....	3
1.2	Concours technologiques dU RIRP .....	3
2	Concours sur les technologies numériques DANS LE DOMAINE DU pétrole et DU gaz .....	5
2.1	Objectifs du concours.....	5
2.2	Domaines d'intérêts du concours .....	6
3	Admissibilité .....	8
3.1	Équipes DES DEMANDEURS ADMISSIBLES .....	8
3.2	Projets ADMISSIBLES .....	10
3.3	EMPLACEMENT du projet.....	10
4	MODALITÉS EN MATIÈRE de financement .....	10
4.1	Total des fonds disponibles .....	10
4.2	Partage des coûts .....	11
4.3	Limites de cumul des gouvernements .....	11
4.4	ÉCHÉANCIER du CONCOURS .....	12
5	PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU concours .....	13
5.1	Comment PRÉSENTER UNE DEMANDE .....	13
5.2	Date limite de soumission .....	14
6	Évaluation.....	15
6.1	Critères de sélection requis.....	15
6.2	Critères d'évaluation du mérite .....	15
7	Activation du projet et rapports.....	18
7.1	Structure du projet.....	18
7.2	Durée du projet .....	18
7.3	Lancement du projet.....	18
7.4	ENTENTE AVEC LE BÉNÉFICIAIRE FINAL.....	18
7.5	MODALITÉS EN MATIÈRE de propriété intellectuelle .....	19
7.6	Rapport sur les résultats et partage des connaissances .....	19
8	Conditions générales .....	20
8.1	Confidentialité .....	20
8.2	VÉRIFICATION .....	20
9	COMMUNIQUEZ AVEC Nous .....	23
	Annexe : Coûts ADMISSIBLES.....	24

---

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 RIRP

Le **Réseau d'innovation pour les ressources propres (« RIRP »)** est un réseau pancanadien dont l'objectif est de veiller à ce que les ressources énergétiques du Canada puissent être développées et intégrées de manière durable aux systèmes énergétiques mondiaux. Le RIRP est un organisme sans but lucratif enregistré auprès du gouvernement fédéral. Le RIRP, en tant que « réseau de réseaux », relie une vaste gamme de compétences, de connaissances et d'expériences provenant des industries pétrolières et gazières et autres aux développeurs de technologies, aux chercheurs, au gouvernement, aux investisseurs, au milieu universitaire, aux entrepreneurs, aux jeunes et à de nombreux autres secteurs. En cernant les défis de l'industrie, nous créons un attrait pour le marché afin d'accélérer la commercialisation et l'adoption généralisée des technologies propres, avec des avantages environnementaux, économiques et publics pour le Canada.

## 1.2 CONCOURS TECHNOLOGIQUES DU RIRP

Dans le budget de mars 2019, le gouvernement du Canada a annoncé 100 millions de dollars de son Fonds stratégique d'innovation (« FSI ») pour créer un écosystème d'innovation afin d'accélérer la commercialisation de nouvelles technologies à des fins d'application dans l'industrie pétrolière et gazière du Canada.

Le financement sera versé au **Réseau d'innovation pour les ressources propres (« RIRP »)** sur quatre ans, avec jusqu'à 80 millions de dollars investis en 2021 dans le cadre de trois concours technologiques visant à trouver des innovations révolutionnaires pour relever les défis environnementaux et économiques de l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Ces concours technologiques du RIRP seront lancés entre mars et mai 2021 :

- **Concours sur les technologies numériques dans le domaine du pétrole et du gaz :** Jusqu'à 5 millions de dollars canadiens disponibles; attribution maximale de 1 million de dollars canadiens par projet. Il s'agit du concours tel qu'il est décrit et soumis aux conditions du présent guide.
- **Concours technologique sur les carburants et les produits à faible émission :** Jusqu'à 25 millions de dollars canadiens disponibles; attribution maximale de 10 millions de dollars canadiens par projet. Consultez [le site Web](#) et [le guide correspondants](#).
- **Concours technologique visant la réduction de l'empreinte environnementale :** Jusqu'à 50 millions de dollars canadiens disponibles; attribution maximale de 10 millions de dollars canadiens par projet. Consultez [le site Web](#) et [le guide correspondants](#).

---

Le RIRP s'est associé à MaRS Discovery District (MaRS ou le « **coordonnateur du concours** ») pour coordonner l'administration du *Concours sur les technologies numériques dans le domaine du pétrole et du gaz* (« Concours ») décrit dans le présent document.

Le concours est commandité par le RIRP. Le rôle de MaRS est limité à la coordination du concours jusqu'à ce qu'une liste de gagnants potentiels du concours soit fournie au RIRP. MaRS n'est pas responsable de tout autre aspect du concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'attribution et la distribution ultérieure du financement du RIRP. MaRS n'est pas affilié ou impliqué dans les autres concours du RIRP mentionnés dans ce guide.

Le Concours invite les soumissions à être évaluées dans le cadre d'un processus de soumission et d'évaluation en une seule phase. Tous les renseignements pertinents requis par les demandeurs pour l'évaluation doivent être remplis dans le formulaire de soumission.

**Remarque** : Les demandeurs qui ont des questions sur le processus du concours sont invités à envoyer un courriel à [CRINcompetition@marsdd.com](mailto:CRINcompetition@marsdd.com).

---

## 2 CONCOURS SUR LES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DANS LE DOMAINE DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'objectif du RIRP est de veiller à ce que les ressources en hydrocarbures du Canada puissent être développées et intégrées de manière durable dans les systèmes énergétiques mondiaux. L'industrie pétrolière et gazière du Canada joue un rôle important dans l'économie d'aujourd'hui et est confrontée au besoin urgent de réduire ses impacts environnementaux, notamment l'empreinte des gaz à effet de serre. L'innovation et la technologie jouent un rôle critique dans l'atteinte de ces résultats.

L'innovation numérique peut également améliorer la compétitivité des entreprises canadiennes en améliorant la sécurité, en réduisant les coûts d'exploitation, en améliorant l'efficacité et en élaborant de nouveaux modèles d'affaires pour demeurer concurrentielle. Selon une estimation de l'industrie<sup>1</sup>, le secteur mondial du pétrole et du gaz dépense actuellement 15 milliards de dollars par année en logiciels d'entreprise (~12,8 milliards de dollars), en informatique en nuage (~1,2 milliard de dollars) et en analyses avancées (~1 milliard de dollars) comme la maintenance prédictive, la vision par ordinateur, l'apprentissage machine, etc.

D'ici 2030, les dépenses prévues pour l'informatique en nuage devraient passer de 1,2 milliard à 12,5 milliards de dollars par année, et les dépenses prévues pour les analyses avancées devraient passer de 1 milliard à 3,2 milliards de dollars par année.

Indépendamment des spécificités de la taille du marché, les experts de l'industrie conviennent que les avantages environnementaux, économiques, de productivité et de sécurité offerts par l'innovation numérique, ainsi que l'évolution des exigences réglementaires, continueront de stimuler les investissements du secteur pétrolier et gazier dans l'innovation numérique.

### 2.1 OBJECTIFS DU CONCOURS

Tous les projets soutenus dans le cadre de ce concours doivent démontrer une **proposition de valeur claire et justifiée pour des avantages économiques, environnementaux et publics pour le Canada.**

Les objectifs de ce concours sont les suivants :

1. Trouver des solutions technologiques numériques révolutionnaires qui répondent aux défis environnementaux et économiques de l'industrie pétrolière et gazière du Canada, avec des voies claires vers la commercialisation et l'adoption à grande échelle dans l'industrie pétrolière et gazière et dans d'autres industries au Canada et à l'échelle internationale;

---

<sup>1</sup> Source : Bloomberg New Energy Finance

- 
2. Financer le développement et la commercialisation de solutions technologiques numériques canadiennes novatrices;
  3. Soutenir les solutions qui augmentent la compétitivité et améliorent le rendement environnemental, économique, sécuritaire et opérationnel du secteur énergétique du Canada;
  4. Faciliter les liens entre les innovateurs et les partenaires de l'industrie pétrolière et gazière afin d'assurer l'attrait de l'industrie et des voies claires vers la commercialisation et l'adoption à grande échelle.

Le présent concours se limite aux **solutions révolutionnaires numériques qui procurent des avantages environnementaux, économiques et publics importants pour le Canada, et qui se situent entre la phase pilote et la phase de mise en œuvre commerciale** (voir la section 3.2 ci-dessous).

La portée ne comprend pas les possibilités liées aux technologies existantes « habituelles » ou aux technologies qui ne procurent pas d'avantages environnementaux, économiques et publics au Canada.

## 2.2 Domaines d'intérêts du concours

Ce concours est ouvert aux solutions numériques qui s'harmonisent à un ou plusieurs des domaines d'intérêts technologiques suivants :

### 1. Surveillance de l'environnement

Surveillance des impacts environnementaux sur le sol, l'air et/ou l'eau à toutes les étapes de l'élaboration du projet - évaluation, contrôle, construction et exploitation, et fermetures.

### 2. Excellence et efficacité opérationnelles

L'excellence et l'efficacité des opérations sont appliquées à l'ensemble de l'organisation afin d'améliorer l'exactitude, la qualité et la productivité et de réduire les coûts dans la prestation des services et des produits.

### 3. Exécution de projets d'immobilisations

À toutes les étapes du projet - terrains nus, construction, redressement et friches industrielles - des solutions numériques peuvent être appliquées pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de la planification, de la passation de marchés et de l'approvisionnement, de l'exécution du projet, de la construction, du forage, de la mise en service, de la maintenance et de la gouvernance du projet.

### 4. Santé et sécurité

---

Le vaste champ d'application de la santé et de la sécurité dans l'industrie pétrolière et gazière comprend l'identification, la prévention, le contrôle et l'élimination de l'exposition aux risques, aux dangers et aux conditions dangereuses, en veillant à ce que tous les employés aient la formation et les compétences nécessaires pour travailler en toute sécurité, que ce soit sur terre ou en mer.

Les solutions numériques peuvent libérer le potentiel des données pour transformer l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Les solutions doivent être directement liées aux résultats et aux possibilités ou servir de catalyseur pour atteindre les résultats. Des exemples en matière de solutions numériques comprennent, entre autres, l'analyse avancée, la réalité augmentée (RA) et la réalité virtuelle (RV), l'intelligence artificielle (IA) et l'apprentissage machine (AM), l'informatique en nuage et de pointe, les jumeaux numériques, les drones et les capteurs, l'Internet des objets (IdO) et les systèmes d'aide à la décision en temps réel.

Pour plus de détails sur ces domaines d'intérêts et des exemples d'impact que pourraient avoir des solutions potentielles, veuillez consulter [l'Introduction](#).

---

## 3 ADMISSIBILITÉ

### 3.1 ÉQUIPES DES DEMANDEURS ADMISSIBLES

Ce concours est ouvert à des équipes de projet (chacune, une « équipe de projet ») composées d'une (1) organisation admissible, agissant en tant que demandeur principal de toutes catégories (le « demandeur principal ») et pouvant être composé d'organisations admissibles supplémentaires agissant en tant que collaborateurs de projet (les « collaborateurs de projet »). Sous réserve des conditions d'admissibilité des organisations énoncées ci-dessous, le concours est ouvert à toutes les catégories d'organisations de demandeurs principaux et de collaborateurs de projet, y compris les développeurs technologiques, les producteurs de pétrole et de gaz, les associations industrielles, les établissements universitaires, les entreprises multinationales (EMN), les municipalités, les petites et moyennes entreprises (PME), et autres.

Pour être admissible à participer au concours, (i) le demandeur principal de l'équipe de projet du demandeur et/ou les collaborateurs de projet doivent inclure :

- **au moins une PME (petite ou moyenne entreprise)**

et

- **au moins un producteur de pétrole et de gaz.**

Remarque : une seule organisation peut satisfaire à la fois aux exigences relatives aux PME et aux producteurs de pétrole et de gaz ; (ii) toutes les organisations participant à l'équipe de projet (c.-à-d. l'équipe de projet (c.-à-d. le demandeur principal et les collaborateurs de projet), p. ex., le demandeur principal, le(s) PME(s) et le(s) producteur(s)) doivent être constituées en société en vertu des lois du Canada ou d'une province ou d'un territoire canadien. (Cependant, les organisations du demandeur principal et les organisations collaboratrices de projet ne sont pas tenues d'avoir des opérations dans une province ou un territoire canadien particulier) ; et, (iii) tous les membres de l'équipe de projet doivent être membres du RIRP comme indiqué à la page 14 de ce guide. Les employés, les représentants, les agents, les juges de la Compétition et les entrepreneurs (et ceux avec qui ces personnes vivent, qu'ils soient liés ou non) du RIRP, MaRS et les filiales et sociétés affiliées de MaRS, ne sont pas admissibles à participer au concours.

Les rôles des membres de l'équipe de projet doivent être clairement définis, de même que les contributions financières et/ou en nature au projet proposé et l'**engagement ferme** des **personnes autorisées** de chaque organisation de collaborateur de projet doit être évident et appuyé par des lettres dans la demande de concours de l'équipe de projet.

Une **PME** est définie comme une petite ou moyenne **entreprise** comptant moins de 500 employés à temps plein. Dans le cadre de ce concours, une PME peut être un

---

innovateur/développeur technologique, une société de services et/ou un producteur de pétrole et de gaz.

Un **producteur de pétrole et de gaz** est une entreprise de toute taille constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ayant la capacité de mener une ou plusieurs des activités suivantes :

1. Exploration en amont des ressources en hydrocarbures
2. Développement en amont (production) et vente d'hydrocarbures
3. Commerce intermédiaire et transport d'hydrocarbures et/ou de produits à base d'hydrocarbures
4. Achat en aval d'hydrocarbures pour la fabrication (raffinage) et la vente de produits à base d'hydrocarbures

Voici quelques exemples d'équipes de projet admissibles :

- Le demandeur principal est un producteur de pétrole et de gaz qui est également une PME.
- Le demandeur principal est une PME qui collabore avec un producteur de pétrole et de gaz.
- Le demandeur principal est une PME qui collabore avec un organisme universitaire et un producteur de pétrole et de gaz.

Toutes les soumissions **doivent** être complétées par une organisation demandeur principal qui servira de point de contact principal avec MaRS et le RIRP tout au long du processus de demande. Chaque demandeur principal doit désigner un (1) représentant autorisé (un « représentant autorisé ») pour s'inscrire au Concours au nom de l'équipe de projet, et ce représentant autorisé doit : (i) être un résident du Canada qui a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence ; et (ii) doit être autorisé au moment de l'inscription (et doit rester autorisé pendant et après le Concours) par l'organisation du demandeur principal, et le cas échéant, chaque organisation collaboratrice de projet, à : (i) fournir au RIRP toute information requise relative au projet et à l'équipe de projet dans le but d'administrer le Concours conformément au présent Guide ; (ii) s'inscrire au Concours au nom de l'équipe de projet ; et (iii) lier légalement l'équipe de projet aux conditions générales du présent Guide. Le Demandeur principal peut changer le Représentant autorisé à tout moment en notifiant MaRS et le RIRP par écrit de ce changement.

Une organisation demandeur (quelle soit un demandeur principal ou un collaborateur d projet) peut présenter des demandes pour des projets distincts et séparés dans le cadre de plus d'un des trois concours de financement technologique du RIRP annoncés en mars 2021 et lancés entre mars et mai 2021 (voir la section 1.2 ci-dessus). Toutefois, ces demandeurs **ne peuvent pas** recevoir de financement de plusieurs concours de financement technologique du RIRP pour le même projet ou des parties de celui-ci. Les demandeurs sont fortement encouragés à examiner chacun des concours en détail et à **ne** présenter une demande **que** pour le concours qui correspond le mieux au projet proposé.

---

En participant à ce concours, chaque participant signifie qu'il accepte d'être légalement lié par les conditions générales du présent guide.

### 3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Les soumissions sont sollicitées pour des projets qui visent à promouvoir l'innovation jusqu'au niveau de maturité technologique ((NMT), en anglais *Technology Readiness Levels* (TRL)) 6 à 9, tels que décrits ci-dessous :

**Niveau 6 - Démonstration d'un prototype de produit et/ou de procédé dans un environnement pertinent** : Les prototypes sont testés dans un environnement pertinent. Il s'agit d'une étape majeure dans la démonstration de l'état de maturité d'une technologie. L'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé en est un exemple.

**Niveau 7 - Démonstration d'un prototype de produit et/ou de procédé dans un environnement opérationnel** : Le prototype est près de ou a atteint l'état opérationnel du système et nécessite la démonstration dans un environnement opérationnel.

**Niveau 8 - Technologie actuelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations** : Il est prouvé que l'innovation fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce niveau représente la fin du véritable développement du système.

**Niveau 9 - Validation de la technologie réelle** : Application concrète de l'innovation du produit et/ou de procédé dans sa forme ou sa fonction finale.

### 3.3 EMBLEMMENT DU PROJET

**Les solutions technologiques peuvent** provenir de partout dans le monde, mais les technologies **doivent** être mises à l'essai, démontrées ou mises en œuvre au Canada et au moins 90 % des coûts totaux admissibles doivent être engagés au Canada. Les projets dont la démonstration, le déploiement ou la mise en œuvre d'une technologie doit se faire sur plusieurs sites canadiens sont admissibles à un financement dans le cadre de ce concours.

## 4 MODALITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

### 4.1 TOTAL DES FONDS DISPONIBLES

Le financement total disponible dans le cadre de ce concours peut atteindre **5 millions** de dollars canadiens (CAD), sous réserve de la discrétion du RIRP et de la disponibilité des fonds.

---

La demande de financement maximale adressée au RIRP pour un projet donné est de **1 million de dollars canadiens**. Il n’y a pas de demande de financement minimum pour un projet donné.

**Remarque** : Les demandeurs doivent justifier le montant du financement demandé dans leur soumission. Le RIRP peut choisir, à sa seule discrétion, d’accorder un financement de projet inférieur au montant demandé.

## 4.2 PARTAGE DES COÛTS

- Sous réserve des conditions de l'entente du bénéficiaire ultime (tel que défini ci-dessous), le RIRP contribuera jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet.
- Les collaborateurs de l'industrie doivent contribuer à hauteur d'au moins 25 % du total des coûts admissibles du projet. Un « collaborateur industriel » désigne les sociétés, y compris les organismes sans but lucratif, constituées au Canada et qui ne sont pas des collaborateurs universitaires. Pour ce concours, les collaborateurs de l'industrie comprennent le ou les producteurs de pétrole et de gaz, les PME (développeurs de technologies, entreprises en démarrage, etc.) et toute autre industrie (entités non universitaires).
- Un financement supplémentaire peut provenir de l'industrie, du gouvernement ou des collaborateurs universitaires (tels que définis ci-dessous) sous réserve de la limite des sources gouvernementales décrite à la section 4.3 (Limites de cumul des gouvernements) ci-dessous.

La contribution du RIRP à un seul projet sélectionné ne dépassera pas **50 %** des coûts totaux admissibles du projet.

**Remarque** : Ce concours est conçu pour soutenir les projets canadiens et stimuler l’activité économique au Canada. Au moins 90 % des coûts totaux admissibles doivent être engagés au Canada. Les coûts encourus en dehors du Canada ne doivent pas dépasser 10 % des coûts totaux admissibles pour chaque projet financé.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer au guide sur les *coûts admissibles du RIRP*, à l’annexe.

## 4.3 LIMITES DE CUMUL DES GOUVERNEMENTS

Le niveau combiné d’aide financière pour tout projet individuel provenant de toutes les sources des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux (y compris le financement offert par le RIRP) ne doit pas dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts admissibles engagés du projet par tout collaborateur industriel et cent pour cent (100 %) des coûts admissibles engagés par tout collaborateur universitaire. Le terme « collaborateur

---

universitaire » désigne les universités et les collèges situés au Canada qui décernent des grades ou des diplômes, ainsi que leurs établissements universitaires affiliés.

#### 4.4 ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Les échéanciers suivants s'appliquent pour l'ensemble du projet de soumission et du processus de financement. Veuillez noter que le RIRP se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier ces échéanciers de temps en temps ou d'annuler le concours.

Activité	Date/heure
Ouverture du concours	18 mai 2021, 11 h 30 HAP
Événement de lancement virtuel	18 mai 2021, 11 h 30 – 13 h HAP
Date limite de soumission	30 juillet 2021, 17 h HP
Annonce des gagnants	Novembre – décembre 2021

---

## 5 PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU CONCOURS

### 5.1 COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

La présentation d'une demande dans le cadre du concours est un processus unique de soumission et d'évaluation. Seules les demandes soumises par l'entremise de la [page Web du concours](#) seront acceptées. La trousse de demande complète, y compris tous les formulaires de soumission et les documents requis, doit être entièrement en anglais ou en français.

Afin qu'une demande soit considérée dans le cadre du concours, le représentant autorisé du demandeur de l'équipe de projet **doit remplir et soumettre** les documents suivants avant la date et l'heure de clôture (30 juillet 2021, 17 h HAP) par l'entremise du site Web du concours. La trousse de demande complète comprend :

- Formulaire de soumission (le « formulaire de soumission »)
- et**
- Pièces justificatives
  - (obligatoire) Lettres d'appui/d'engagement
  - (obligatoire) Document d'aperçu du projet .xls(x)
  - (facultatif) Démonstration vidéo

**Remarque :** Pour que la demande soit admissible et complète, le représentant autorisé doit créer un profile au nom de l'équipe de projet sur [www.challenges.marsdd.com](http://www.challenges.marsdd.com) et tous les membres de l'équipe de projet doivent être membres du RIRP <http://www.cleanresourceinnovation.com/connect/join> (en plus de satisfaire à toutes les autres conditions d'admissibilité applicables énoncées à la section 3 du présent guide).

Le formulaire de soumission comprend :

- **Renseignements sur le ou les demandeurs :** Les noms et les coordonnées du demandeur principal et des collaborateur(s) de projet associés à la soumission, avec le demandeur principal de projet (organisation) et le représentant autorisé clairement identifiés en plus de fournir les détails du numéro de société de chaque organisation et de fournir les confirmations d'adhésion au RIRP.
- **Aperçu général :** Renseignements de base sur la solution et le projet.
- **Potentiel commercial :** Détails sur le modèle d'affaires, les occasions de marché et les partenariats.
- **Impacts :** Détails sur les avantages économiques, publics et environnementaux prévus de l'application de cette solution.
- **Plan de mise en œuvre :** Détails sur la faisabilité et les risques lors de la réalisation de ce projet et de la distribution de la solution.

---

Toutes les pièces justificatives doivent être téléchargées sur la [page Web du concours](#). Des modèles seront proposés, le cas échéant. Les pièces justificatives comprennent :

- **Lettres d'appui/d'engagement (obligatoire)** : Au minimum, une lettre d'appui **doit** être fournie par le collaborateur de projet de la PME et le collaborateur de projet du producteur de pétrole et de gaz, et signée par ceux qui sont en mesure de lier l'organisation respective. La lettre doit indiquer l'intérêt pour la technologie et le projet, le rôle que le partenaire jouera, le montant du soutien monétaire qu'il apportera, ainsi que le type et la valeur de tout soutien en nature qu'il fournira (le cas échéant). Les lettres d'appui des utilisateurs finaux/clients potentiels sont également utiles.
- **Document d'aperçu du projet .xls(x) (obligatoire)** : Ce document, qui se trouve dans l'[onglet Ressources du site Web du concours](#), sera utilisé pour donner des détails sur les sources de financement du projet, les coûts, le plan de travail et la stratégie d'atténuation des risques.
  - *Coûts du projet* : Détails et justification des coûts prévus.
  - *Financement du projet* : Décrire les autres sources de financement du projet.
  - *Plan de travail* : Détails sur les activités requises pour atteindre les objectifs pour chaque année du financement et les résultats attendus.
  - *Stratégie d'atténuation des risques* : Décrire tous les risques (financiers, techniques, opérationnels, commerciaux, collaborateurs, PI, etc.) associés au projet et les plans visant à atténuer les risques identifiés.
- **Démonstration vidéo (facultatif)** : Fournir une compréhension ou un aperçu supplémentaire de votre solution.

**Remarque** : seuls les documents et les renseignements obligatoires décrits ci-dessus seront examinés. Toute pièce jointe, matériel ou renseignement supplémentaire ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.

## 5.2 DATE LIMITE DE SOUMISSION

La date limite pour la soumission d'une demande complète, y compris le formulaire de soumission et tous les documents requis en réponse à ce concours est le 30 juillet 2021 à 17 h HP (« **date limite** »). Les soumissions reçues après la date limite **ne seront pas** acceptées et ne seront pas admissibles au concours. Les équipes de projet des demandeurs sont encouragées à compléter leurs soumissions bien avant la date limite. En outre, les demandes partielles ou incomplètes **ne seront pas** acceptées.

## 6 ÉVALUATION

### 6.1 CRITÈRES DE SÉLECTION REQUIS

Toutes les soumissions seront examinées pour s'assurer qu'elles répondent à toutes les exigences d'admissibilité, y compris les critères minimaux suivants :

- La **trousse de demande complète** doit être reçue avant la date limite du 30 juillet 2021, 17 h HP.
- Les équipes de projet des demandeurs sont composées d'**au moins une** PME et d'**au moins un** producteur de pétrole et de gaz, tous **constitués** au Canada ou dans une province ou un territoire du Canada et tous **membres du RIRP** (c.-à-d. les personnes capables d'engager, des organisations ont engagé leur organisation).
- **Le projet** respecte les NMT 6-9 au moment de la soumission; il porte sur au moins un des domaines d'intérêt spécifiés et définit les avantages environnementaux, économiques et publics prévus.
- La **trousse de demande complète** est présentée soit entièrement en anglais, soit entièrement en français, y compris toutes les pièces jointes, et tous les renseignements sont reçus par le portail de soumission sur le site Web, sauf indication contraire dans le présent document.

### 6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU MÉRITE

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères de mérite suivants. Une pondération relative est attribuée à chacun des critères d'évaluation. Les demandeurs sont encouragés à tenir compte de ces pondérations lorsqu'ils remplissent le formulaire de soumission.

Critère	Description	Poids
Opportunité en matière d'innovation	<ul style="list-style-type: none"><li>● Technologie et innovation</li><li>● Croissance du marché intérieur, du potentiel des utilisateurs finaux et des exportations mondiales (par le développement de nouveaux procédés/produits)</li><li>● Voie vers la commercialisation et transfert de connaissances</li></ul>	30
Impact	<ul style="list-style-type: none"><li>● Avantages environnementaux (air (émissions de GES), terre, eau)</li><li>● Avantages économiques (compétitivité accrue et impact sur les revenus/coûts)</li><li>● Avantages publics et sociaux (création d'emplois et d'entreprises)</li></ul>	40
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"><li>● Plan de travail et budget</li></ul>	30

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan de financement (y compris la stratégie de gestion des risques)</li> <li>● Équipe du projet et compétences/ressources requises</li> </ul>	
--	--	--

Les soumissions de projets seront sélectionnées pour recevoir un financement du RIRP, sous réserve de leur conformité avec le présent guide. Un financement allant jusqu'à 1 million de dollars canadiens pour les coûts admissibles sera accordé par soumission de projet sélectionné (le financement par projet sera déterminé par le RIRP et le financement total disponible pour le concours du RIRP est de 5 millions de dollars canadiens). Le RIRP peut choisir, à sa seule discrétion, de financer moins que le montant demandé par un projet sélectionné. Il n'y a pas de nombre minimum de projets qui seront sélectionnés pour recevoir un financement, ni de garantie de financement minimum du RIRP.

**Remarque :** Les demandeurs devront démontrer que le projet répond à un besoin exprimé par les collaborateurs de l'industrie pour résoudre un problème hautement prioritaire, et que si la technologie réussit, il y aura une forte demande du marché de l'industrie.

Les résultats du projet doivent inclure des avantages pour le Canada dans chacun des domaines suivants :

- Avantages environnementaux
- Avantages économiques
- Avantages publics
- Développement d'écosystèmes d'innovation

Voici des exemples d'avantages environnementaux :

- Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de GES
- Une efficacité énergétique accrue
- Conservation des ressources naturelles
- Remise en état ou assainissement des terres et réduction de la consommation d'eau
- Amélioration de l'écologie et de la biodiversité

Voici des exemples d'avantages économiques :

- Création d'emplois et d'entreprises
- Une compétitivité accrue
- Nouvelles opportunités en matière de ventes, de revenus et d'affaires
- Attraction de nouveaux investissements
- Croissance du marché intérieur et des exportations mondiales
- Développement de nouveaux procédés/produits

Voici des exemples d'avantages publics :

- Développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée
- Amélioration de la santé et de la sécurité
- Sécurité énergétique

- 
- Incarnation de l'équité, de la diversité et de l'inclusivité

Voici des exemples de développement d'écosystèmes d'innovation :

- Perturbation du marché et potentiel des technologies révolutionnaires
- Transfert de connaissances
- Commercialisation et adoption des technologies
- Collaboration nouvelle et progressive

**Remarque :** Les projets seront évalués en fonction de leur capacité à déployer rapidement la technologie et à procurer des avantages environnementaux importants, notamment en contribuant à l'objectif du RIRP de réduction de 100 mégatonnes de CO<sub>2</sub> d'ici 2033.

Après la période d'évaluation, le RIRP contactera le représentant autorisé associé à chaque projet sélectionné par courriel ou par téléphone (en utilisant les coordonnées fournies sur le formulaire de soumission). Avant d'être déclaré bénéficiaire du financement et de recevoir le financement, le représentant autorisé et l'équipe de projet associés à chaque projet sélectionné devront signer un formulaire de déclaration et de décharge du concours, et toutes les parties de l'équipe de projet d'un projet identifié comme bénéficiaire du financement (bénéficiaire final) devront signer une entente de bénéficiaire final avec le RIRP (décrit ci-dessous) et aucun projet sélectionné ne sera bénéficiaire du financement avant d'avoir rempli cette déclaration et cette décharge et d'avoir conclu l'entente de bénéficiaire final.

Pour éviter tout doute, l'équipe de projet devient le bénéficiaire éligible du financement sous réserve du respect de toutes les conditions de ce guide, y compris, mais sans s'y limiter, de conclure l'entente de bénéficiaire final.

Sans limiter ce qui précède, en acceptant le financement, l'équipe de projet, le représentant autorisé et les organisations membres de l'équipe de projet ainsi que les participants de chaque projet sélectionné, par la présente (i) confirment la conformité avec le présent guide ; (ii) reconnaissent l'acceptation du financement (tel qu'il est accordé) et le fait que le financement ne sera admissible que pour les coûts admissibles du projet (tel que décrit dans la section 7 et l'annexe du présent guide, ci-dessous) se terminant le 31 mars 2024 ; (iii) libèrent les parties libérées (telles que définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à ce concours, à leur participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du financement ou d'une partie de celui-ci ; (iv) acceptent d'indemniser les parties libérées contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant du projet et/ou de l'utilisation du financement ou d'une partie de celui-ci ; (v) acceptent la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de leur nom, de leurs énoncés sur le concours et/ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du RIRP ou MaRS, de quelque manière ou support que ce soit, y compris par voie imprimée, par diffusion ou l'Internet, dans le monde entier et à perpétuité ; et (vi) reconnaissent et acceptent que le rôle de MaRS dans le concours est limité à la coordination du concours jusqu'à ce que la liste des récipiendaires potentiels soit fournie au

---

RIRP et que MaRS n'est pas responsable de tout autre aspect du concours, y compris, sans s'y limiter, l'attribution et la distribution subséquente du financement du RIRP.

Les parties libérées ne s'impliqueront pas dans, et n'accepteront aucune obligation ou responsabilité à l'égard de, toute décision du bénéficiaire final concernant la distribution, l'allocation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation ultérieure du financement accordé.

## 7 ACTIVATION DU PROJET ET RAPPORTS

### 7.1 STRUCTURE DU PROJET

Le financement offert dans le cadre de ce concours vise à appuyer la réalisation de projets comportant des objectifs, des jalons, des produits livrables et des échéanciers bien définis. Les demandeurs doivent clairement délimiter la portée du projet pour lequel le financement du RIRP est demandé. Tout travail connexe réalisé en même temps ou avant la fin du projet, mais en dehors de la portée du projet, peut être discuté dans le formulaire de soumission et doit être clairement indiqué comme tel.

### 7.2 DURÉE DU PROJET

Toutes les activités du projet financées par le RIRP dans le cadre de ce concours doivent être terminées avant ou le 31 mars 2024. Le projet peut se terminer après cette date, y compris les activités du projet, les rapports, la soumission des produits livrables finaux au RIRP, et les autres obligations décrites dans l'entente de bénéficiaire final entre le RIRP et chaque bénéficiaire final.

### 7.3 LANCEMENT DU PROJET

Le RIRP ne contribuera qu'aux coûts du projet engagés après la date d'approbation du financement par le RIRP. Les coûts liés au projet engagés avant l'approbation du financement par le RIRP seront considérés comme hors de la portée, ne seront pas considérés comme des coûts de projet admissibles, et ne sont pas admissibles au financement du RIRP. De plus, aucun déboursement ne sera effectué avant la signature d'une entente de bénéficiaire final avec le RIRP, et tous les coûts de projet engagés avant la signature d'une entente avec le bénéficiaire final ne seront pas remboursés par le RIRP si une entente avec le bénéficiaire final n'est pas signée.

### 7.4 ENTENTE AVEC LE BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les demandeurs retenus pour le financement (« bénéficiaires finaux ») concluront une entente de bénéficiaire (« entente de bénéficiaire final ») avec le RIRP. L'entente de bénéficiaire final portera sur la portée du projet, le plan de travail, les étapes, les produits livrables, les objectifs de performance, les coûts admissibles, le calendrier des paiements, les exigences en matière de rapports, les modalités en matière de financement, y compris la propriété intellectuelle et les actifs du projet, et d'autres aspects liés à la contribution financière du RIRP.

---

Les bénéficiaires potentiels seront encouragés à obtenir un avis juridique indépendant avant de conclure l'entente de bénéficiaire final, car il contient des termes juridiques importants et des obligations à long terme.

## 7.5 MODALITÉS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les détails en matière de propriété intellectuelle (PI) seront traités dans l'entente de bénéficiaire final entre le RIRP et chaque bénéficiaire final. Toutefois, quelques principes de base s'appliquent, notamment :

- La PI de base et les technologies de tiers restent la propriété du ou des propriétaires initiaux.
- La PI créée à la suite de projets financés par ce concours appartiendra au bénéficiaire final et à tout co-inventeur collaborateur et sera disponible au Canada pour être utilisée par d'autres parties dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires.
- La PI du projet découlant de projets financés par le RIRP ne peut, sans encourir de pénalités et d'obligations de remboursement, être vendue ni faire l'objet d'une licence exclusive à l'étranger à une entité non canadienne pendant au moins cinq (5) ans après l'achèvement du projet, sauf en ce qui concerne des dispositions particulières prévues dans l'entente de bénéficiaire final.
- De plus, les actifs du projet, à l'exclusion de la PI du projet, ne peuvent pas, sans encourir de pénalités et d'obligations de remboursement, être éliminés à l'extérieur du Canada ou d'une manière contraire aux objectifs du concours pendant au moins cinq (5) ans à compter de la fin de l'entente de bénéficiaire final.

Le RIRP comprend que la propriété intellectuelle est un élément important du développement technologique. Le RIRP travaillera avec les bénéficiaires finaux pour faciliter une protection raisonnable de la PI de la technologie développée au cours d'un projet financé, tout en veillant à ce que la technologie soit conservée au Canada et puisse être raisonnablement partagée ou licenciée sur le marché conformément aux exigences de l'entente de bénéficiaire final.

## 7.6 RAPPORT SUR LES RÉSULTATS ET PARTAGE DES CONNAISSANCES

Les bénéficiaires finaux devront rendre compte des résultats, des réalisations et des leçons tirées du projet, y compris, sans s'y limiter, les avantages environnementaux (réels et prévus), la création d'emplois et autres avantages environnementaux, économiques et publics.

Les obligations en matière de surveillance et de production de rapports en ce qui concerne les paramètres environnementaux, d'intérêt public et économiques depuis l'achèvement du projet jusqu'en mars 2034 seront également décrites dans l'entente de bénéficiaire final entre le RIRP et chaque bénéficiaire de financement.

---

## 8 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 8.1 CONFIDENTIALITÉ

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le RIRP, MaRS et leurs agents et/ou représentants respectifs stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement dans le but d'administrer le concours, conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et à la politique de confidentialité du RIRP et MaRS, le cas échéant. Si un participant a des questions concernant la politique de confidentialité du RIRP, contactez [privacy@cleanresourceinnovation.com](mailto:privacy@cleanresourceinnovation.com). La politique de confidentialité de MaRS peut être consultée à l'adresse suivante : <https://marsdd.com/privacy/>. Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'un participant peut fournir au RIRP ou MaRS ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de renseignements personnels. Les renseignements personnels des participants ne seront pas vendus, partagés ou divulgués à des tiers, à l'exception des tiers engagés par les parties autorisées pour atteindre les objectifs applicables ou tels que permis ou requis par la loi.

Les membres du RIRP, y compris les demandeurs au concours et les bénévoles, ainsi que le personnel contractuel, ou les organisations contractuelles et leurs représentants (« entrepreneurs »), sont responsables d'assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements confidentiels et exclusifs et doivent faire preuve de discrétion dans le traitement de ces renseignements. Les membres du RIRP et entrepreneurs ne doivent pas sciemment, ou volontairement, directement ou indirectement, abuser, divulguer ou diffuser à un tiers des renseignements confidentiels appartenant à un membre du RIRP, acquis dans le cadre ou à la suite d'un engagement avec le RIRP.

Tous les documents contenant des renseignements confidentiels créés ou reçus par les membres du RIRP ou les entrepreneurs sont protégés contre l'accès, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation ou l'élimination non autorisés grâce à des mesures de sécurité raisonnables et à une gestion efficace des documents. Les renseignements confidentiels recueillis, utilisés ou divulgués par le RIRP seront traités de manière à reconnaître le droit de la personne à la protection de ses renseignements confidentiels et la nécessité pour le RIRP de recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements à des fins raisonnables.

### 8.2 VÉRIFICATION

Toutes les soumissions, les coûts admissibles, les équipes de projet, les représentants autorisés et les organisations et participants membres de l'équipe de projet sont sujets à vérification à tout moment et pour toute raison par le RIRP. Ce dernier se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable pour le RIRP) dans le but de vérifier l'éligibilité et/ou la légitimité de toute soumission, coût éligible, équipe de projet, représentant autorisé et/ou organisation membre de l'équipe de projet ou participant, information entrée (ou prétendument entrée) aux fins de ce concours,

---

et/ou pour toute autre raison que le RIRP le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, dans le but d'administrer ce concours conformément à la lettre et à l'esprit de ce guide. Le manquement à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du RIRP dans le délai spécifié peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du RIRP. Ce dernier se réserve le droit de disqualifier toute équipe de projet, tout représentant autorisé et/ou toute organisation membre de l'équipe de projet ou tout participant à sa seule discrétion si une telle personne ou organisation fournit des renseignements personnels et/ou des informations non véridiques, incomplètes, inexactes ou trompeuses. Tout participant jugé par le RIRP comme étant en violation de la lettre et/ou de l'esprit de ce guide pour quelque raison que ce soit est sujet à la disqualification à la seule et absolue discrétion du RIRP à tout moment.

### 8.3 GÉNÉRALITÉS

En participant au concours, chaque participant accepte par la présente de libérer le RIRP et MaRS, les filiales et les sociétés affiliées de MaRS, ainsi que chacun de leurs agents, représentants, employés, directeurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») de toute responsabilité liée au concours et à sa participation et d'indemniser les parties libérées de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité, de tout coût et de toute dépense découlant de leur participation au concours et de toute utilisation de la soumission par les parties libérées conformément aux modalités du présent guide. En participant au concours, chaque participant accepte également que la soumission (et chaque élément individuel de celle-ci) et tous les autres aspects de sa participation au concours soient conformes à toutes les conditions générales énoncées dans le présent guide. Les parties libérées n'assumeront aucune responsabilité, quelle qu'elle soit concernant : (i) l'utilisation de toute soumission et/ou de tout projet (ou de toute composante de celui-ci) ; (ii) la participation à toute activité liée au concours ; (iii) toute utilisation, collecte, stockage et divulgation de tout renseignement personnel ; et/ou (iv) si un projet reçoit un financement, le financement (y compris toute utilisation ou mauvaise utilisation de tout financement de projet reçu). Les parties libérées seront tenues à l'écart par chaque participant dans le cas où il serait découvert que le participant a dérogé ou ne s'est pas entièrement conformé à l'une des dispositions du présent guide. Cette décharge et cette indemnisation resteront en vigueur après la fin du concours et/ou l'attribution de tout financement.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare que : (i) l'équipe de projet a tous les droits sur la soumission dans le but de soumettre cette soumission au concours ; (ii) toute soumission ou autre information liée au concours soumis ne contient aucune référence à des organisations ou individus tiers identifiables, à moins que le consentement ait été obtenu de ces organisations ou individus ; et (iii) la soumission (et le projet correspondant) est conforme à l'ensemble des lois, statuts, ordonnances, règlements et directives applicables et ne donnera lieu à aucune réclamation quelle qu'elle soit, y compris, sans s'y limiter, les réclamations pour violation, atteinte à la vie privée ou à la publicité, ou n'enfreindra aucun droit et/ou intérêt d'un tiers.

---

Les parties libérées ne seront pas responsables de : (i) de toute défaillance de toute information reçue dans le cadre du concours ; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels ; (iii) l'échec de la réception, de la saisie ou de l'enregistrement de toute soumission et/ou de toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, y compris le formulaire de soumission en ligne ; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre dispositif d'un participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au concours ; (v) tout participant étant identifié de manière incorrecte et/ou erronée comme bénéficiaire final ; et/ou (vi) toute combinaison des éléments ci-dessus.

Le RIRP se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier ce guide) de quelque façon que ce soit, dans le cas d'une cause hors du contrôle raisonnable du RIRP qui interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par ce guide. Toute tentative de saper le fonctionnement légitime du concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le RIRP à sa seule et absolue discrétion) peut être une violation des lois criminelles et civiles et si une telle tentative est faite, le RIRP se réserve le droit de chercher des remèdes et des dommages dans toute la mesure permise par la loi.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de ce guide anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française de ce guide, la publicité imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ce guide donnée par tout représentant du RIRP, les conditions générales du guide anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent guide n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent guide reste par ailleurs en vigueur et doit être interprété conformément à ses conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent guide ou les droits et obligations des participants, du RIRP ou de toute autre partie libérée en rapport avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois nationales de la province de l'Alberta et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à tout choix de loi ou de règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux situés en Alberta pour toute action visant à faire appliquer (ou autrement liée à) ce guide ou au concours.

---

## 9 COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour toute question ou précision au sujet du concours du RIRP sur les technologies numériques dans le domaine du pétrole et du gaz, veuillez communiquer avec : [CRINcompetition@marsdd.com](mailto:CRINcompetition@marsdd.com) en indiquant comme sujet : Concours du RIRP sur les technologies numériques dans le domaine du pétrole et du gaz.

Des mises à jour seront publiées sur le site Web du concours, où les demandeurs peuvent consulter les Questions fréquemment posées et découvrir les dernières nouvelles sur le concours.

---

# ANNEXE : COÛTS ADMISSIBLES

## 1. PRINCIPES EN MATIÈRE DE COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles engagés par le ou les bénéficiaires finaux sont généralement non récurrents et s'ajoutent aux activités commerciales ordinaires du ou des bénéficiaires finaux. Les coûts admissibles doivent être raisonnables, de sorte que la nature et les montants ne dépassent pas ce qu'une personne prudente ordinaire ferait dans un contexte commercial semblable.

En ce qui concerne les bénéficiaires finaux, les coûts admissibles comprennent généralement les dépenses liées aux activités suivantes :

- Développement et/ou commercialisation de technologies collaboratives pour le renforcement de l'entreprise et le développement de l'écosystème;
- Les entreprises axées sur la technologie, y compris les PME, qui se concentrent sur le jeu technologique des industries et des entreprises à forte croissance ayant le potentiel d'attirer d'autres investissements du secteur privé;
- Développement et promotion de la propriété intellectuelle;
- Participation accrue et développement de la chaîne d'approvisionnement canadienne; et/ou
- Possibilité d'impact perturbateur sur le marché découlant d'un résultat de projet.

## 2. COÛTS DIRECTS

Pour la réalisation du projet, les catégories de coûts admissibles peuvent comprendre :

1. **Main-d'œuvre directe** : la partie des rémunérations brutes régulières ou des salaires encourus par les bénéficiaires finaux qui peut être spécifiquement identifiée et mesurée comme ayant été effectuée dans le cadre du projet et qui est ainsi identifiée et mesurée de façon uniforme par le système de comptabilité analytique du ou des bénéficiaires finaux tel qu'accepté par le RIRP.
2. **Sous-traitants et conseillers** : les coûts des sous-traitants ou des conseillers engagés pour les activités de l'énoncé des travaux, qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés dans le cadre du projet. Le calcul des frais généraux pour le ou les bénéficiaires finaux ne s'applique pas aux sous-traitants et aux conseillers de bonne foi.
3. **Matériaux directs** : Le coût des matériaux qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été traités, fabriqués et transformés en produit ou en prototype

---

final dans le cadre du projet, et qui sont mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du ou des bénéficiaires finaux tel qu'accepté par le RIRP.

- a. Les matériaux achetés uniquement pour le projet doivent être au coût net établi pour le ou les bénéficiaires finaux, déduction faite des taxes de vente et des rabais offerts par le fournisseur.
  - b. Les matériaux provenant des stocks généraux du ou des destinataires finaux doivent être mesurés conformément à la méthode d'évaluation des matériaux utilisée de façon uniforme par le ou les destinataires finaux.
  - c. Les petits outils et les matériaux et équipements de faible valeur ne sont généralement pas considérés comme des matériaux directs, mais plutôt comme une partie des coûts indirects (frais généraux).
4. **Équipement** : Le coût d'investissement de l'équipement, qui peut être spécifiquement identifié comme ayant été acheté dans le cadre du projet et mesuré de façon uniforme par le système d'établissement des coûts des bénéficiaires finaux tel qu'accepté par le RIRP. Les biens d'équipement acquis dans le cadre du projet peuvent être assujettis à l'approbation du RIRP pour l'aliénation.
5. **Terrain, bâtiment et amélioration des bâtiments** : Le coût en capital du terrain, des bâtiments ou de l'amélioration des bâtiments qui sont nécessaires à la réalisation du projet et qui ont été approuvés par le RIRP. Les coûts de construction admissibles peuvent comprendre les coûts d'acquisition, la construction de nouvelles installations ou l'agrandissement d'installations existantes, l'aménagement d'installations d'essai, et les investissements dans des bâtiments modernes et l'amélioration permanente des bâtiments.
6. **Autres coûts directs** : Les coûts directs applicables qui ne relèvent pas des catégories de matériaux directs ou de main-d'œuvre ou d'équipement directs, mais qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés par le ou les bénéficiaires finaux dans le cadre du projet et qui sont ainsi identifiés et mesurés de façon uniforme par le système d'établissement des coûts du ou des bénéficiaires finaux tel qu'accepté par le RIRP.
7. Les frais de déplacement et de sensibilisation engagés par le ou les bénéficiaires finaux et directement liés au projet peuvent être admissibles. Toutefois, les frais de déplacement ne comprennent pas les dépenses liées aux déplacements quotidiens réguliers ou aux réunions régulières du conseil d'administration. Les frais de déplacement doivent être appropriés, économiques et raisonnables, et être à la disposition de la plupart des employés du ou des bénéficiaires finaux.

Une copie de la politique en matière de déplacements du ou des bénéficiaires finaux peut être exigée par le RIRP à des fins d'examen au cours du processus de réclamation.

### 3. COÛTS INDIRECTS (FRAIS GÉNÉRAUX)

---

Les coûts indirects, également appelés frais généraux, sont les coûts qui, même s'ils ont nécessairement été engagés par le ou les bénéficiaires finaux pour la conduite des affaires en général, ne peuvent pas être identifiés et mesurés comme étant directement applicables à la réalisation du projet.

Les coûts indirects comprennent, sans s'y limiter :

1. Les matériaux et les fournitures indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les fournitures d'articles de faible valeur, d'usage élevé et consommables qui répondent à la définition des coûts directs des matériaux, mais pour lesquels il est déraisonnable sur le plan commercial, dans le contexte, de comptabiliser leurs coûts de la manière prescrite pour les coûts directs;
2. Le travail indirect et la prime d'heures supplémentaires;
3. Tous les types de prestations versées par l'employeur, y compris, mais sans s'y limiter : RPC, AE, avantages sociaux, prestations d'assurance-maladie, prestations d'assurance dentaire, prestations de retraite et autres avantages imposables;
4. Les dépenses de services publics de nature générale, y compris, mais sans s'y limiter : l'électricité, le chauffage, la ventilation et la climatisation, l'éclairage, ainsi que l'exploitation et l'entretien des biens généraux et des installations générales;
5. Les dépenses telles que les impôts fonciers, les loyers (non couverts dans le cadre des coûts directs) et les coûts d'amortissement;
6. Les frais généraux et administratifs, y compris, mais sans s'y limiter : la rémunération des cadres et des dirigeants d'entreprise (y compris les primes et les incitatifs), les salaires et traitements généraux de bureau, les frais de bureau liés à l'administration et à la gestion du projet, les dépenses telles que la papeterie, les fournitures de bureau, l'affranchissement et les autres frais d'administration et de gestion nécessaires, tels que
  - a. Le mobilier de bureau est considéré comme une dépense générale.
  - b. La rémunération des employés-cadres sera normalement considérée comme un coût indirect dans la plupart des cas.
  - c. Les frais d'administration consacrés aux activités suivantes sont considérés comme un coût indirect : examen et approbation des documents, supervision, examen de la qualité, orientation stratégique, participation aux réunions de l'ensemble du personnel, développement professionnel, examens du rendement.
  - d. Tous les coûts associés aux interactions avec le RIRP et/ou le ou les coordonnateurs du concours, y compris les communications relatives aux demandes, aux soumissions, aux réclamations, aux modifications, aux audits et aux rapports.

---

Les coûts indirects doivent être calculés au taux de 55 % des coûts de main-d'œuvre directs admissibles pour le ou les bénéficiaires finaux, mais au plus 15 % des coûts totaux admissibles s'appliqueront pour chaque bénéficiaire final et pour chaque projet individuel si plus d'un projet est sélectionné pour un bénéficiaire final.

#### **4. COÛTS NON ADMISSIBLES**

Les coûts non admissibles engagés par le ou les bénéficiaires finaux ne sont pas admissibles à la contribution du RIRP, qu'ils soient raisonnablement et adéquatement engagés dans la réalisation du projet.

Il s'agit notamment :

1. Toute forme d'intérêt payé ou payable sur le capital investi, les obligations, les débiteures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes et les frais de financement connexes; la partie des intérêts du coût de location qui est attribuable au coût d'emprunt, quel que soit le type de location.
2. Les frais juridiques, comptables et de conseil liés à la réorganisation financière (notamment la création de nouveaux organismes sans but lucratif), les questions de sécurité, les émissions de capital-actions, l'obtention de licences, l'établissement et la gestion d'ententes avec le RIRP et les poursuites contre le RIRP. Ces coûts peuvent être admissibles s'ils sont liés à l'obtention de brevets ou à une autre protection légale en matière de la propriété intellectuelle du projet.
3. Les pertes sur placements, les créances douteuses et les frais de recouvrement.
4. Les pertes sur d'autres projets ou contrats
5. L'impôt sur le revenu fédéral et provincial, les taxes sur les produits et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les bénéfices excédentaires ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales liées à ces taxes, à l'exception des droits de douane payés pour l'importation sont des coûts admissibles.
6. Les provisions à l'intention d'événements imprévus
7. Les primes d'assurance-vie sur la vie des dirigeants et/ou des administrateurs lorsque le produit de l'assurance-vie revient aux bénéficiaires finaux.
8. L'amortissement de la plus-value non réalisée des actifs
9. L'amortissement des actifs payés par le RIRP

- 
10. Les amendes et pénalités
  11. Les dépenses et amortissement des installations excédentaires
  12. La rémunération déraisonnable des dirigeants et des employés
  13. Les dépenses liées au développement ou à l'amélioration de produits non associées au travail effectué dans le cadre du projet.
  14. La publicité, à l'exception de la publicité raisonnable à caractère industriel ou institutionnel placée dans des revues spécialisées, techniques ou professionnelles pour la diffusion d'informations destinées à l'industrie ou à l'institution.
  15. Les frais de représentation (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de traiteur, d'alcool et frais de déplacement non liés aux affaires).
  16. Les dons
  17. Les cotisations et autres adhésions autres que les associations professionnelles régulières
  18. Les honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels en matière technique, administrative ou comptable, sauf autorisation préalable du RIRP.
  19. Les frais de vente et de marketing associés aux produits ou services ou aux deux qui sont élaborés dans le cadre du projet.
  20. Les coûts en nature
  21. Les frais de recrutement